

DEPARTEMENT
de la Haute - Corse

**EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil
Communautaire de la Communauté de
Communes MARANA GOLO
2026-72**

| NOMBRES DE MEMBRES | | |
|----------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférents au conseil | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 37 | 37 | 34 |

| |
|-------------------------------|
| Date de la convocation |
| 01/06/2026 |

| |
|-------------------------|
| Date d'affichage |
| |

| |
|---------------------------------|
| Objet de la Délibération |
|---------------------------------|

L'an deux mil vingt-six, le mardi 09 juin à 17 heures 00 le conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni dans ses locaux, sous la présidence de Monsieur Jean DOMINICI,

Etaient Présents (29) : Josepha ALBERTINI - Chantal AMBROSI – Jérôme ASTOLFI - Muriel BELTRAN - Vincent BRUSCHINI – Jérôme CAPPELLARO – Jean DOMINICI – Augustine GARIBALDI – Jean Charles GIABICONI – Patrick GIGON - Christophe GRAZIANI – Ange LAMBERTI – André LUCCIONI - Marylin MASSONI – Jean-Marc MATTEI – Jean MAZZONI - Paul MILANI – Didier MILLIEX - François MONTI – Rose Marie MONTI - Angèle NERI – Joseph OLIVA – Alain PASQUALINI - Anne POLI - Alexandra SAMPIERI - Jeanne Baptiste SAVELLI – Marie Anne SIMON – Clément TOLAINI – Hervé VALDRIGHI

Pouvoirs (5) : Paule ALBERTINI donne pouvoir à Josepha ALBERTINI- Joseph GALLETI donne pouvoir à Vincent BRUSCHINI – Corinne MATTEI donne pouvoir à Jérôme CAPPELLARO- Pierre Antoine PASQUALINI donne pouvoir à Ange LAMBERTI- Frédéric RAO donne pouvoir à Jean Charles GIABICONI –

Absents (3) : Paul ALFONSI - Isabelle GUIDONI – Jean-François MATTEI -

Objet : Création d'un emploi non permanent de droit privé à temps complet en vue de faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Monsieur Jean Marc MATTEI a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil communautaire que :

Par les délibérations n°2015-044 et 2015-045 en date du 10/12/2015, la Communauté de communes Marana Golo a procédé à la restructuration de son SPIC « assainissement » et de son SPIC « Eau » sous la forme de régies à simple autonomie financière.

Dans ce cadre, et afin de garantir le bon fonctionnement de ce service public en charge de l'eau potable et de l'assainissement, il est nécessaire de procéder à la création :

- De 1 emploi non permanent d'agent administratif au service Assainissement, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire qui sera pourvu par un agent contractuel de droit privé (contrat à durée déterminée) pour une durée de 6 mois maximum, et lié au groupe I de la convention collective en vigueur

Le conseil communautaire, oui l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré :

| |
|--|
| Acte rendu exécutoire Après dépôt en Préfecture |
| LE : <input type="text"/> |
| Et publication ou notification |
| DU : <input type="text"/> |

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Accusé certifié exécutoire

DÉCIDE

- d'approuver la création de :

- Un emploi non permanent d'agent administratif au service Assainissement, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire qui sera pourvu par un agent contractuel de droit privé (contrat à durée déterminée) pour une durée de 6 mois maximum

- de fixer la rémunération de l'emploi ainsi créé par référence au groupe I de la convention collective nationale des entreprises des services d'eau et d'assainissement du 12 avril 2000 ;

- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et les charges s'y rapportant, au budget de l'établissement public, aux article et chapitre prévus à cet effet.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

Le Président

Jean DOMINICI